



Lyon, le 2 juin 2017

La présidente

N° D171827

Recommandée avec A.R.

Réf. : ma lettre n° D171432 du 26 avril 2017

P.J. : 1

Monsieur le Directeur,

Par lettre citée en référence, je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de l'établissement public de coopération culturelle Travail et Culture (TEC) au cours des exercices 2013 à 2015.

En l'absence de réponse écrite de votre part dans le délai d'un mois fixé par l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie à nouveau ce rapport.

En application du même article, vous avez l'obligation de communiquer le rapport d'observations de la chambre à votre assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de celle-ci, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Cette communication relève du président de votre établissement, auquel je transmets également une copie du rapport.

Ce rapport devenant publiable et communicable dès cette réunion à toute personne qui en ferait la demande, conformément aux dispositions de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous serais obligé de me faire connaître à quelle date ladite réunion aura lieu et de me communiquer, en temps utile, copie de son ordre du jour.

Monsieur Philippe BRIOT
Directeur de l'EPCC Travail et Culture
42 rue Jules Guesde
38550 Saint-Maurice-l'Exil

En application de l'article R. 243-17 du code des juridictions financières, une copie du rapport d'observations est, en outre, communiquée au préfet et au directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la présidente empêchée,
le vice-président

Michel Provost

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Etablissement public de coopération culturelle Travail et Culture (38)

Exercices 2013 à 2015

Observations définitives
délibérées le 29 mars 2017

SOMMAIRE

1-	<u>PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	8
2-	<u>LES CONDITIONS DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	8
	2.1- Le contexte socio-historique.....	8
	2.2- Les modalités de la transformation.....	9
3-	<u>LA GOUVERNANCE</u>	10
	3.1- Le conseil d'administration	10
	3.2- Le directeur de l'établissement.....	11
	3.2.1- Les compétences du directeur.....	11
	3.2.2- Les conditions de recrutement et de rémunération	11
4-	<u>L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT</u>	12
	4.1- Les moyens matériels mis à la disposition	12
	4.2- Les moyens financiers	13
	4.3- Le personnel	14
5-	<u>LE RETRAIT DE DEUX COMMUNES-MEMBRES ET SES CONSEQUENCES</u>	14
	5.1- Les motivations avancées	15
	5.1.1- La commune de Roussillon.....	15
	5.1.2- La commune de Péage-de-Roussillon.....	15
	5.2- Les modalités du retrait	16
	5.3- Les conséquences du retrait.....	17
	5.3.1- L'incidence sur la programmation	17
	5.3.2- L'incidence sur les activités artistiques	17
	5.3.3- L'incidence sur le personnel	17
	5.3.4- Le contentieux lié aux contributions exceptionnelles	17
6-	<u>L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT</u>	18
	6.1- La diffusion artistique	18
	6.2- L'éducation artistique	19
	6.2.1- Un pôle ressource jeune public	19
	6.2.2- Le parcours d'éducation artistique et culturelle.....	19
	6.3- Le soutien à la création	20
	6.4- La politique tarifaire et la fréquentation.....	20
	6.4.1- Les tarifs	20
	6.4.2- La fréquentation.....	20
7-	<u>LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE ET LA SITUATION FINANCIERE</u>	20
	7.1- Le débat d'orientation budgétaire	21
	7.2- La gestion comptable.....	21
	7.2.1- Les états annexés au compte administratif.....	21
	7.2.2- L'absence de valorisation des éléments mis à disposition	21
	7.2.3- Les provisions	21
	7.3- La situation financière.....	22
	7.3.1- L'évolution des produits et charges de gestion.....	22
	7.3.2- La formation du résultat d'exploitation et de l'autofinancement.....	25
	7.3.3- Le financement propre disponible et le besoin de financement de la section d'investissement.....	26
	7.3.4- L'analyse des comptes de bilan	26
8-	<u>L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT</u>	28
	8.1- Le projet de redéploiement	28
	8.2- Le soutien de l'association « les amis de TEC ».....	28
	8.3- L'hypothèse d'un élargissement du conseil d'administration	28
	8.4- L'hypothèse d'une collaboration avec la communauté de communes	29
9-	<u>ANNEXES</u>	30
	ANNEXE 1 : Les tarifs pratiqués	30
	ANNEXE 2 : Le volume d'activité en nombre de spectacles et de séances	31
	ANNEXE 3 : La fréquentation.....	32

SYNTHESE

La chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de Travail et Culture (TEC) pour les exercices 2013 à 2015. Les données ont été actualisées lorsqu'elles étaient disponibles.

Cet établissement public de coopération culturelle (EPCC) est issu d'une association créée en 1983, regroupant historiquement quatre des vingt-deux communes du pays roussillonnais.

Développant son activité dans le domaine du spectacle vivant et de l'art contemporain, TEC assume trois missions principales d'intérêt culturel général : diffusion, soutien à la création et éducation artistique, notamment à travers ses projets destinés aux publics scolaires et aux publics empêchés. Il propose chaque saison une trentaine de manifestations culturelles à un public cumulé d'environ 10 000 personnes.

La répartition solidaire adoptée à la fondation de l'association a été reconduite lors de la création de l'établissement : les deux communes bénéficiant de ressources fiscales supérieures (Saint-Maurice-l'Exil et Salaise-sur-Sanne) assuraient, jusqu'en 2015, 60 % des contributions, les communes moins favorisées (Roussillon et Péage-de-Roussillon) allouant 40 %. Le retrait de ces dernières après les élections municipales de 2014 met en péril l'équilibre économique de l'EPCC, voire sa viabilité.

La situation financière de l'établissement est apparemment fragile entre 2013 et 2015 mais, après prise en compte d'écritures particulières, l'excédent brut d'exploitation et la capacité d'autofinancement apparaîtraient légèrement positifs. Il n'en demeure pas moins que les conditions précaires de l'équilibre financier reflètent les difficultés d'une structure largement tributaire des contributions des communes-membres, désormais réduites à deux.

La poursuite des activités de TEC implique soit d'en réduire significativement le périmètre, soit de rétablir ses ressources financières, par exemple par l'élargissement du conseil d'administration et donc la contribution d'autres communes du pays roussillonnais, et/ou l'implication de la communauté de communes du Pays roussillonnais (CCPR), dans sa compétence culturelle, selon des modalités à définir. Deux communes vont rejoindre la structure en 2017 et une convention triennale est à l'étude avec la CCPR.

Cette extension doit s'accompagner d'une réflexion sur le projet artistique et culturel de TEC, notamment dans sa composante dirigée vers le jeune public, mais aussi celui des communes rurales du Pays roussillonnais, bénéficiaires des activités de TEC mais non impliquées jusqu'à présent dans sa gestion.

RECOMMANDATIONS

Recommandation : conclure de façon systématique des conventions d'occupation des locaux mis à disposition de l'établissement et valoriser cet avantage en nature dans les comptes.

La chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de l'établissement public de coopération culturelle Travail et Culture (TEC) pour les exercices 2013 à 2015, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 22 janvier 2016, adressée à M. Philippe BRIOT, directeur de l'établissement depuis 2013 et à M. Hervé CHAVANON, président du conseil d'administration de l'établissement.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- ♦ les conditions de création de l'établissement ;
- ♦ la gouvernance ;
- ♦ l'organisation de l'établissement ;
- ♦ l'activité de l'établissement ;
- ♦ la qualité de l'information financière et comptable et la situation financière ;
- ♦ l'avenir de la structure

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 22 juin 2016 avec M. BRIOT, en présence de M. CHAVANON.

Lors de sa séance du 25 juillet 2016, la chambre a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 18 novembre 2016 à M. BRIOT et à M. CHAVANON, ainsi qu'aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses écrites et procédé à l'audition demandée, la chambre, lors de sa séance du 29 mars 2017, a arrêté les observations définitives reproduites ci-après.

1- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

« Travail et Culture » est un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à vocation industrielle et commerciale issu de la transformation de l'association « Travail et culture » créée en 1983 à l'initiative de quatre communes de l'agglomération roussillonnaise (Péage-de-Roussillon, Roussillon, Saint-Maurice-l'Exil et Salaise-sur-Sanne) et du comité d'entreprise de Rhône-Poulenc, pour mettre en œuvre une politique culturelle à l'échelle du territoire roussillonnais.

Lors de sa création en juillet 2013, l'établissement comprenait parmi ses membres les représentants des quatre communes fondatrices de l'association et trois personnalités qualifiées représentant le comité inter-entreprises de la plate-forme industrielle de Roussillon (ex Rhône-Poulenc) et l'association « Les amis de TEC » pour la société civile.

Les communes de Roussillon et de Péage-de-Roussillon se sont depuis retirées de l'établissement, respectivement en octobre 2014 et février 2015, conduisant ce dernier à redéfinir les contours de son projet culturel et artistique et ses moyens d'intervention dès la saison culturelle 2015/2016.

Selon les statuts, l'établissement a pour mission l'exécution d'un service public culturel présentant un intérêt pour l'ensemble des communes fondatrices. A ce titre, il met en œuvre des actions portant notamment sur l'aide à la création artistique, la production et la diffusion artistique et le développement des publics. Il peut également mettre en place des manifestations et assurer des prestations techniques pour les communes membres et d'autres collectivités.

L'établissement a son siège dans la commune de Saint-Maurice-l'Exil mais ne dispose pas d'un lieu de représentation qui lui soit propre. Il exerce donc ses missions de soutien à la création et de diffusion artistique en ayant recours aux équipements municipaux mis à sa disposition par les communes-membres.

L'établissement, qui emploie aujourd'hui 6,5 agents (ETP), propose une trentaine de manifestations culturelles par an à un public cumulé d'environ 10 000 personnes. Ses ressources proviennent essentiellement des contributions des communes fondatrices. Son budget s'est élevé à environ 875 k€ en 2015¹.

2- LES CONDITIONS DE CREATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1- Le contexte socio-historique

Le territoire roussillonnais a été structuré de manière très importante par les entreprises industrielles qui se sont implantées au début du 20^{ème} siècle dans la vallée du Rhône. Au début des années 60, la plate-forme industrielle de Roussillon accueillait plus de 5 000 salariés, dont 3 500 dans le secteur de la chimie et 1 500 dans le domaine du textile. Néanmoins, le territoire roussillonnais englobe également des communes rurales, vouées à l'agriculture (vergers) généralement de petite voire très petite taille, et beaucoup moins aisées.

Née d'une volonté commune du comité d'entreprise de Rhône-Poulenc et des collectivités locales de proposer une offre culturelle de proximité aux habitants et salariés, la structure TEC a été créée en 1983 sous forme associative, dans le prolongement des activités socioculturelles du comité d'entreprise de Rhône-Poulenc (devenu Rhodia en 1999).

¹ Recettes de la section de fonctionnement figurant au compte administratif 2015, 2^{ème} année pleine.

Le regroupement des différents acteurs dans une entité commune à l'échelle du territoire a permis de mener une politique culturelle mutualisée mais aussi solidaire tenant compte de la richesse fiscale de ses membres. En effet l'agglomération roussillonnaise se compose de quatre communes de taille équivalente dont aucune ne supporte véritablement des charges de centralité, comme cela est généralement le cas s'agissant des services publics à caractère culturel. Les quatre communes fondatrices constituent un bassin de population d'environ 25 000 habitants, au sein d'une intercommunalité elle-même composée de 22 communes regroupant près de 50 000 habitants. Aucune de ces quatre collectivités n'est en mesure de supporter seule un équipement culturel exerçant une activité à l'échelle du territoire roussillonnais.

La contribution des communes à l'association a été fondée à l'origine sur une clef de répartition tenant compte de la richesse par habitant et du nombre d'habitants de chaque commune. Au moment du passage au statut d'établissement public, les collectivités locales ont souhaité maintenir ce mode de financement.

L'existence de TEC a permis tout à la fois une offre culturelle de qualité dans chacun des lieux de diffusion des communes-membres de l'association, et un soutien à des projets plus spécifiques propres à chaque municipalité, comme par exemple l'organisation du festival « Salaise blues festival, Saint-Maurice en Fête » et « La fête de la musique » organisée chaque année dans une commune différente.

2.2- Les modalités de la transformation

Le rôle des collectivités locales dans la structure s'est progressivement renforcé à mesure que l'apport financier du comité d'entreprise de la société Rhodia se réduisait. Dès 2007, les collectivités, alertées par le comptable public de l'impossibilité pour elles de recourir à des prestations techniques effectuées par l'association en dehors du cadre réglementaire de la commande publique, ont envisagé une transformation de la structure existante en établissement public. Elles ont été confortées dans cette perspective par une consultation juridique effectuée en 2010, qui a évoqué le risque de requalification de TEC en association transparente, considérant que l'association avait été créée à l'initiative des personnes publiques qui en contrôlaient l'organisation et le fonctionnement et qui lui procuraient l'essentiel de son activité.

Le choix s'est porté sur la création d'un service culturel commun aux quatre communes tel que le prévoit la loi du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle (EPCC), avec la volonté de préserver une représentation de la société civile et des membres historiques de l'association. L'association réunie en assemblée générale extraordinaire en avril 2013 a décidé sa dissolution et le transfert de son activité à un établissement public créé de manière concomitante à compter du 1^{er} juillet 2013, par arrêté préfectoral du 5 février 2013.

Une convention a été conclue entre l'association « Travail et culture » et l'établissement public en décembre 2013 pour organiser les modalités de transfert des éléments d'actif et de passif sans contrepartie financière dont des biens meubles, évalués à environ 28 k€ et, à l'issue d'une phase de liquidation de l'association, un solde de trésorerie d'un peu plus de 56 k€².

² Convention de transfert adoptée par délibération du 16 décembre 2013 - reprise du résultat de la liquidation de l'association par délibération du 12 mai 2014.

3- LA GOUVERNANCE

L'établissement est administré, selon les termes des statuts et conformément aux dispositions de l'article L. 1431-3 du CGCT, par un conseil d'administration et son président, et dirigé par un directeur.

3.1- Le conseil d'administration

En l'attente de la validation de nouveaux statuts suite au retrait de deux communes-membres³, le conseil d'administration se composait de dix-sept membres dont :

- ♦ trois représentants de chacune des communes de Roussillon, Péage-de-Roussillon, Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-l'Exil ;
- ♦ deux représentants du personnel ;
- ♦ et trois personnalités qualifiées, dont une issue du comité interentreprises de Rhodia et deux issues de l'association « Les amis de Travail et Culture ».

Les représentants des collectivités sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité auquel ils appartiennent et sont élus pour la durée de leur mandat électif restant à courir. Les représentants du personnel et les personnalités qualifiées sont, quant à eux, élus pour une durée de trois ans.

Le conseil d'administration, qui doit se réunir au moins deux fois par an, selon les statuts, le fait en pratique une fois par mois environ. Il dispose de compétences très étendues, reprenant en grande partie celles énoncées par le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment :

- ♦ la définition des orientations générales de la politique de l'établissement ;
- ♦ l'approbation du programme d'activités et d'investissement ;
- ♦ la définition de la politique tarifaire ;
- ♦ le vote des différents documents budgétaires ;
- ♦ l'approbation des créations, modifications et suppressions d'emplois permanents.

Le président est élu parmi ses membres pour une durée de trois ans renouvelable. Néanmoins à chaque changement au sein du conseil d'administration, une élection a eu lieu. M. Chavanon, représentant de la commune de Saint-Maurice-l'Exil, a été élu président du conseil d'administration lors de sa première réunion, en avril 2013, et Mme Chatelier, représentante de la commune de Roussillon, vice-présidente. Le mandat de M. Chavanon a été renouvelé en mai 2014 après les élections municipales, puis en janvier 2016, suite au retrait des communes du Péage-de-Roussillon et Roussillon. A la même occasion, la vice-présidence a été confiée à Mme Bret, adjointe à la culture et représentante de la commune de Salaise-sur-Sanne.

Si les statuts de 2013 énumèrent les différents types d'action mis en œuvre par la structure, ils n'en précisent pas les orientations générales ; elles n'ont pas fait l'objet de délibérations par la suite. Par contre, le projet de redéploiement de septembre 2015 affirme des principes généraux et les nouveaux statuts contiennent la description détaillée du « projet partagé par l'ensemble des collectivités membres ».

³ Dans les nouveaux statuts, les deux communes-membres auront chacune quatre représentants au CA.

3.2- Le directeur de l'établissement

3.2.1- Les compétences du directeur

Le directeur assure la direction de l'EPCC. Il dispose pour cela d'un mandat d'une durée de trois ans renouvelable après avis du conseil d'administration et bénéficie, par ailleurs, d'un contrat de travail d'une durée équivalente. Le directeur actuel, déjà directeur de l'association *Travail et Culture* depuis juillet 2009, exerce ses fonctions depuis la création de l'établissement en juillet 2013. Son mandat a été renouvelé en janvier 2016.

Le directeur a une double mission : artistique, puisqu'il doit élaborer et mettre en œuvre le projet artistique et culturel et assurer la programmation de l'activité artistique ; administrative, puisqu'il est ordonnateur de l'établissement.

3.2.2- Les conditions de recrutement et de rémunération

3.2.2.1- *La procédure de recrutement*

A la création de l'établissement, il a été fait application des dispositions de la loi du 4 janvier 2002 modifiée prévoyant dans son article 3 que « *Lorsque l'activité d'une personne morale unique est transférée et reprise par un établissement public de coopération culturelle, son directeur est maintenu dans ses fonctions au sein du nouvel établissement jusqu'à la fin de son mandat en cours. Dans le cas où le directeur ne disposerait pas d'un tel mandat, il lui est proposé d'accomplir un mandat de trois ans au sein du nouvel établissement.* ». La mise en œuvre de la procédure n'appelle pas de remarque.

3.2.2.2- *Les conditions de renouvellement du contrat*

A la différence des autres personnels de l'établissement soumis aux dispositions du code du travail, le directeur de l'établissement a le statut d'agent public ; il est de ce fait soumis dans ses relations avec son employeur aux règles relatives à l'emploi des agents non titulaires de la fonction publique territoriale, définies notamment par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988.

La durée du contrat de travail du directeur est conditionnée par celle de son mandat, nécessairement limité. Le directeur d'établissement ne peut donc prétendre à un contrat à durée indéterminé (CDI), et cela en dépit de son statut d'agent public et du droit commun de la fonction publique.

En janvier 2016, à l'expiration de son premier mandat, M. Briot a été reconduit dans ses fonctions, en application de l'article L. 1431-5, alinéa 3 du CGCT - repris par l'article 20 des statuts - qui dispose que « *après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat* ». Le nouveau projet artistique et culturel a été validé par le conseil d'administration en septembre 2015.

3.2.2.3- *Les conditions de rémunération du directeur*

La rémunération du directeur a été fixée par son contrat, validé par le conseil d'administration du 10 juin 2013, en référence à celle que perçoit un attaché principal au 9^{ème} échelon. Son montant a été réévalué lors du passage de l'association à l'EPCC pour tenir compte de la perte du bénéfice d'un CDI et de responsabilités nouvelles. Il n'appelle pas d'observation de la chambre. Par contre, le régime indemnitaire attribué soulève quelques questions.

Si elle le souhaite, une collectivité publique peut faire bénéficier son personnel de droit public d'un régime indemnitaire qui doit alors être fixé par l'organe délibérant dans la limite des

rémunérations accessoires des personnels de l'Etat et en référence au principe de parité entre les fonctions publiques d'Etat et territoriale. Le plafond de rémunérations accessoires du cadre d'emploi des attachés territoriaux défini en référence au régime indemnitaire des personnels de l'Etat était, en 2015, de 25 800 € pour le grade d'attaché principal.

Le directeur bénéficie, aux termes de son contrat, d'une indemnité de sujétion de 101 € par mois et d'une prime annuelle correspondant à 1/12^{ème} de sa rémunération annuelle (traitement et indemnité).

En outre, pour compenser le régime précaire imposé au directeur par la transformation de l'association en EPCC, faisant passer son contrat d'une durée indéterminée (régime de droit privé) à une durée déterminée (régime de droit public), l'établissement s'est engagé à lui verser une « indemnité compensatrice » de 32 500 €, à l'issue de son contrat.

L'attribution d'une telle indemnité, versée au terme normal, du contrat est dépourvue de fondement réglementaire. En effet, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 précité ne prévoit, pour un agent bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, que l'attribution d'une indemnité lorsqu'il est licencié avant le terme du contrat, dans des limites précises liées à l'ancienneté dans le poste, ce qui n'est pas l'hypothèse envisagée. La chambre invite donc l'établissement à régulariser cette situation.

Le conseil d'administration a décidé la suppression de cette clause et a autorisé son président à signer l'avenant au contrat nécessaire, par délibération du 4 avril 2017.

4- L'ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

4.1- Les moyens matériels mis à la disposition

L'établissement a son siège dans la commune de Saint-Maurice-l'Exil et occupe des locaux administratifs mis à sa disposition par convention conclue à titre gratuit, en juin 2013, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

L'établissement bénéficie ainsi d'une mise à disposition permanente de locaux administratifs d'une surface de 120 m², entièrement rénovés peu avant la création de l'établissement en 2013, auxquels s'ajoute une occupation partielle de locaux partagés avec d'autres acteurs locaux.

La commune de Saint-Maurice-l'Exil continue de supporter partiellement la charge des bâtiments : outre les charges de grosses réparations qui incombent au propriétaire, la collectivité assure l'entretien courant des bâtiments, excepté les aménagements directement liés à l'activité de l'établissement (par exemple la mise en place d'un interphone pour la billetterie). Elle prend également en charge les fluides et l'électricité.

En revanche, l'établissement ne dispose pas d'une salle de spectacle pour exercer son activité de diffusion et d'accueil d'artistes en résidence. Pour assurer sa programmation artistique, il recourt aux équipements des communes-membres et accessoirement à d'autres équipements. L'établissement a, jusqu'à présent, bénéficié de la gratuité des lieux de représentation dans lesquels il exerce cette activité de diffusion.

Tableau 1 : Salles de spectacles utilisées

commune	nom de salle	caractéristiques	Jauge
Roussillon	Le Sémaphore	salle de spectacle aménagée	300 places assises
Péage-de-Roussillon	Salle Baptiste Dufeu	salle de spectacle aménagée	800 places assises
Saint-Maurice-l'Exil	Espace Louis Aragon	salle polyvalente	500 places assises
Salaise-sur-Sanne	Foyer Laurent Bouvier	salle polyvalente	450 places assises

Source : TEC

L'absence d'un lieu dédié à l'activité de diffusion de l'établissement n'est pas sans poser difficulté : la programmation artistique s'en trouve complexifiée, l'établissement devant s'assurer en amont de la disponibilité des équipements municipaux mis à sa disposition qu'il partage avec les autres acteurs du territoire ; de la même manière, les collectivités peuvent ne pas s'accommoder d'une gestion de leurs équipements requérant une disponibilité parfois à plus d'un an ; la mise en œuvre du projet culturel de l'établissement nécessite la mobilisation de personnels et des moyens techniques supplémentaires parfois importants.

Les conditions de mise à disposition des équipements municipaux des communes-membres de l'établissement n'ont jamais fait l'objet de convention ; après le retrait de Roussillon et de Péage-de-Roussillon, l'établissement a été contraint de renoncer à l'usage des salles de spectacle appartenant à ces communes (la charge supplémentaire de location de la salle de Péage-de-Roussillon étant estimée à 30 k€ par an) et d'organiser son activité de diffusion principalement sur les communes de Saint-Maurice-l'Exil et Salaise-sur-Sanne, dans des équipements polyvalents nécessitant d'importantes interventions techniques à chaque représentation et dont les conditions d'accueil des artistes et des publics peuvent parfois ne pas être totalement appropriées.

La chambre recommande de clarifier les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition de l'établissement et d'établir systématiquement des conventions d'occupation, y compris lorsqu'il s'agit d'équipement de communes-membres. Le directeur de l'établissement et le maire de Saint-Maurice-l'Exil se sont engagés dans leurs réponses à faire clairement apparaître une valeur locative des équipements concernés au sein de conventions pour que ces mises à disposition soient valorisées dans les documents comptables.

4.2- Les moyens financiers

Les contributions, fixées par les statuts, ont été calculées à partir du montant global de subventions apportées par chaque commune dans le cadre du fonctionnement associatif, pour être ensuite traduites en pourcentages (la commune de Salaise-sur-Sanne a réduit sa participation au moment du passage à l'EPCC).

Les communes disposant d'une base fiscale importante (Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-l'Exil) représentent environ 60 % des contributions, les deux autres 40 %. La commune de Salaise-sur-Sanne, de loin la moins peuplée des quatre membres avec seulement 4 333 habitants en 2013, finance, à elle seule, un tiers des contributions municipales allouées au fonctionnement de l'établissement.

Tableau 2 : Contributions des membres fondateurs

Commune de Roussillon	22,73 %
Commune de Péage-de-Roussillon	17,24 %
Commune de Salaise-sur-Sanne	32,64 %
Commune de Saint-Maurice-l'Exil	27,38 %

Source : statuts de l'établissement, 2013

Les nouveaux statuts prévoient que le montant ne sera plus fixé en pourcentage mais en euros, selon la répartition suivante : Salaise-sur-Sanne 149 839 €, Saint-Maurice-l'Exil 125 692 €.

4.3- Le personnel

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, les personnels des établissements publics de coopération culturelle à caractère industriel et commercial, à l'exclusion du directeur et, le cas échéant, de l'agent comptable, sont soumis aux dispositions du code du travail⁴. Plus généralement, les personnels des services publics à caractère industriel et commercial sont soumis au droit privé (recrutement, carrière, discipline, responsabilité du service, application des conventions collectives, etc...).

Dans l'hypothèse d'un transfert d'activité d'une structure privée vers un EPIC, comme c'est le cas en l'espèce, la situation des personnels est régie par l'article L. 1224-1 du code du travail qui dispose que « *lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.* »

Les personnels salariés de l'association TEC, à l'exception du directeur, ont donc tous vu leur contrat de travail transféré à l'établissement nouvellement créé en substitution de leur ancien employeur. Les contrats ont toutefois fait l'objet d'avenants, sans modification substantielle, rappelant les relations contractuelles et conventionnelles liant l'établissement public et ses salariés.

Il est ainsi rappelé, entre autres, que les personnels bénéficient des dispositions de la convention collective du secteur artistique et culturel au regard de leur situation antérieure et de la nature de l'établissement qui les emploie. Ils sont donc rémunérés conformément aux dispositions de cette convention.

En matière d'action sociale, les entreprises relevant du champ de la convention collective sont tenues de contribuer au financement du fonds national d'activités sociales des entreprises artistiques et culturelles (FNAS), créé pour permettre une gestion mutualisée des œuvres sociales à caractère national au profit des personnels des entreprises contribuant à son financement. Le montant de la contribution au FNAS s'agissant des entreprises de moins de dix salariés correspond à 1,25 % des salaires bruts versés aux salariés de l'établissement, quels que soient leurs statuts. La contribution de l'établissement au FNAS s'est élevée à 3 516 € en 2014 et à 3 236 € en 2015.

5- LE RETRAIT DE DEUX COMMUNES-MEMBRES ET SES CONSEQUENCES

Le retrait des communes de Roussillon et de Péage-de-Roussillon est effectif depuis le 31 décembre 2015, le conseil d'administration ayant été informé de leur volonté avant le 1er avril 2015, conformément à l'article R. 1431-19 du CGCT. De nouveaux statuts, en attente de validation par la Préfecture, ont été élaborés.

Les raisons de ce retrait sont d'ordre à la fois politique et économique. Elles sont également à rechercher dans l'histoire interne de TEC. En effet, le choix de la gouvernance et de la politique culturelle de l'établissement semble ne pas avoir été totalement partagé par les représentants de ces deux communes.

⁴ Article L. 1431-6 du CGCT.

5.1- Les motivations avancées

5.1.1- La commune de Roussillon

Le retrait de la commune de Roussillon est étroitement lié à un différend politique avec les autres communes de l'agglomération, qui dépasse la seule dimension culturelle. En effet, le maire de Roussillon, dont le programme électoral incluait le retrait de l'EPCC, estime que la programmation de l'établissement lui est imposée par la majorité du conseil d'administration de TEC et entend développer une gestion municipale de la politique culturelle.

Selon lui, les choix artistiques de l'établissement rendent « *l'offre culturelle proposée par l'EPCC inadaptée et peu accessible* » ; la gestion de l'établissement est assurée « *dans une certaine opacité, notamment au plan financier* » et les coûts de fonctionnement sont « *très importants* », ce qui a justifié le retrait de la commune.

Dès la saison culturelle 2014/2015, Roussillon a donc souhaité se mettre en retrait de l'administration de l'établissement. La commune a notifié sa volonté par courrier du 28 octobre 2014⁵, et à compter de la saison culturelle 2015/2016⁶, ses représentants n'ont plus siégé au conseil d'administration.

Par ailleurs, la collectivité n'a plus souhaité rendre accessible sa salle de spectacle (*Le Sémaphore*) dès la saison culturelle 2014/2015, afin de « *porter librement la politique culturelle de la commune* ».

L'établissement a donc dû organiser un redéploiement d'une partie de sa saison culturelle sur les autres lieux de diffusion en accord avec les communes-membres, malgré des disponibilités nécessairement réduites puisque les salles en question abritent nombre d'autres activités, notamment associatives.

5.1.2- La commune de Péage-de-Roussillon

La commune de Péage-de-Roussillon a également connu une alternance lors des élections municipales de mars 2014. Cependant la nouvelle équipe municipale n'a pas exprimé de volonté de retrait à l'époque.

Celui-ci semble davantage motivé par des questions financières. La commune estime que sa contribution au fonctionnement de l'EPCC grève excessivement ses finances. C'est pourquoi elle a sollicité d'abord informellement (juillet 2014) puis formellement (novembre 2014) une réduction de sa contribution de 25 % (soit un peu moins de 20 k€), tout en continuant de participer à la vie de l'établissement. Cette justification est cependant à apprécier en prenant en compte la solidarité financière prévalant depuis l'origine dans le financement de l'établissement, qui profitait largement à la commune de Péage-de-Roussillon : sa population représente près de 27 % de la population de l'agglomération roussillonnaise alors qu'elle n'assure que 17 % des contributions au fonctionnement de l'établissement. La collectivité a également souhaité facturer l'accès de l'établissement à sa salle municipale (salle Baptiste Dufeu), rompant ainsi avec le principe de gratuité qui prévalait jusqu'alors.

Un accord permettant de réduire la contribution initialement prévue pour la commune de Péage-de-Roussillon et donc d'éviter son retrait avait été trouvé, mais celle-ci n'a pas admis de devoir attendre 2016 pour en bénéficier.

⁵ Délibération du conseil municipal de Roussillon du 9 octobre 2014.

⁶ La dernière participation au conseil d'administration est intervenue le 14 septembre 2015.

Un autre élément qui a motivé le retrait de la commune tient au niveau de fréquentation par la population intrinsèquement municipale des spectacles programmés sur son territoire. Selon le maire, ceux-ci auraient profité davantage aux non-résidents, renchérissant d'autant le coût de la politique culturelle pour une population municipale bénéficiaire peu nombreuse. Aucun élément d'analyse des publics et de la fréquentation de l'établissement n'a cependant été produit par la collectivité pour étayer cette affirmation.

Le mode de gouvernance propre aux EPCC semble également avoir alimenté un ressentiment de la collectivité vis-à-vis de la politique culturelle menée par l'établissement, la nouvelle équipe municipale exprimant le souhait d'une programmation culturelle « à la carte ».

La perception de l'action d'un établissement public de coopération culturelle par les deux communes résulte vraisemblablement d'une méconnaissance du mode de gouvernance que le législateur a souhaité donner à ce type d'établissement. En effet, ainsi que cela a été mentionné, les orientations générales de la politique de l'établissement sont fixées par le conseil d'administration et le directeur, pour sa part, met en œuvre le projet artistique, culturel et pédagogique sur la base duquel il a été recruté. Il ne revient donc pas à tel ou tel membre d'intervenir directement dans la programmation, sauf à peser par son vote en conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement.

5.2- Les modalités du retrait

Au cas d'espèce, les demandes de retrait ont été formulées par les collectivités conformément aux dispositions de l'article R. 1431-19 du code général des collectivités territoriales avant le 1^{er} avril 2015. Le conseil d'administration de l'établissement a toutefois fait part de son désaccord et les a rejetées par délibérations des 26 janvier 2015 et 28 avril 2015, puis a saisi les services de la sous-préfecture de Vienne en mai 2015 d'un risque de blocage institutionnel⁷.

La chambre observe toutefois que ces délibérations sont irrégulières, le CGCT ne prévoyant pas que le conseil d'administration puisse s'opposer au retrait d'un membre. En effet, l'article R. 1431-19 du CGCT privilégie un accord des parties dans les conditions de retrait (« *En cas d'accord du conseil d'administration sur le retrait et ses conditions matérielles et financières, celui-ci est arrêté par le représentant de l'État dans le département et prend effet au 31 décembre de l'année considérée* »). Les collectivités sont libres de définir des conditions de sortie qui s'écartent notamment de la restitution des apports en nature et en numéraire au capital de l'établissement, si cela s'avère nécessaire pour la poursuite de l'activité. A défaut d'accord entre les parties, la répartition des actifs et passifs est réalisée par le représentant de l'Etat, ainsi que l'a rappelé la sous-préfète dans sa réponse de novembre 2015.

Une réunion s'est tenue le 11 mai 2016 entre les élus des communes concernées et le président de l'EPCC, en présence du comptable public, pour établir les modalités de la répartition des biens. Les deux communes se retirant renonçant à toute réclamation sur les biens et produits subsistants (très réduits en pratique), un accord a été conclu, conformément à l'article R. 1431-19 du CGCT.

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts a été signé le 12 janvier 2017.

⁷ Lettre du président de TEC au sous-préfet de l'arrondissement de Vienne du 27 mai 2015.

5.3- Les conséquences du retrait

5.3.1- L'incidence sur la programmation

Le directeur de l'établissement a soumis, en septembre 2015, au conseil d'administration, un nouveau projet d'établissement anticipant à la fois le retrait de l'établissement des communes de Roussillon et de Péage-de-Roussillon au 31 décembre et le renouvellement de son mandat, sur la base d'un nouveau projet artistique et culturel pour la saison culturelle démarrant au 1^{er} juillet 2016.

Le projet de redéploiement tel qu'il a été validé par le conseil d'administration réaffirme le caractère participatif et solidaire du projet d'établissement par l'intermédiaire notamment de l'association « Les amis de TEC » et envisage la création d'une plateforme participative qui permettrait, au travers de dons versés à l'association, de soutenir des projets de création artistique aux cotés des financeurs publics.

Le projet de redéploiement tend à renforcer un des rôles historiques de TEC, comme un pôle ressources pour les communes-membres, en l'étendant à l'ensemble des missions de l'établissement (diffusion artistique, soutien à la création, éducation artistique et culturelle et support technique), en particulier à destination du jeune public.

Ce projet demeure cependant un projet de transition ; l'élaboration d'un nouveau projet d'établissement proposant des évolutions pérennes pour les années à venir ne pourra intervenir tant que les incertitudes sur le financement de l'établissement ne seront pas totalement levées.

5.3.2- L'incidence sur les activités artistiques

Le retrait des communes de Roussillon et de Péage-de-Roussillon entraîne une difficulté supplémentaire importante pour l'établissement : depuis la saison culturelle 2014/2015, TEC ne peut plus accéder aux équipements municipaux de ces deux communes, ou de manière limitée, alors qu'il s'agissait des équipements les mieux adaptés parmi ceux disponibles, et qu'ils accueillait la majeure partie du jeune public, désormais cible prioritaire (le Sémaphore à Roussillon étant dédié à l'accueil de spectacles vivants et la salle Baptiste Dufeu au Péage-de-Roussillon disposant de la jauge la plus importante sur le territoire de l'agglomération, jusqu'à 800 personnes).

5.3.3- L'incidence sur le personnel

Le conseil d'administration a décidé le blocage des salaires et la suppression de trois postes au 31 décembre 2015, dont un emploi à temps partiel, se répartissant de la façon suivante :

- ♦ rupture conventionnelle du contrat de travail de médiateur culturel au 1^{er} octobre 2015 ;
- ♦ non renouvellement d'un contrat à durée déterminée de technicien ;
- ♦ licenciement d'un agent à temps partiel en charge de la distribution.

Les modalités financières de la rupture conventionnelle n'appellent pas de remarque. En outre, un agent chargé de la communication a démissionné fin 2015.

5.3.4- Le contentieux lié aux contributions exceptionnelles

Envisageant le risque d'échec du projet de redéploiement de l'activité de l'établissement adopté en septembre 2015, et donc l'hypothèse d'une réduction d'activité partielle ou totale consécutive au retrait de deux communes, le conseil d'administration a décidé, par délibération du 16 novembre 2015, d'inscrire au budget de l'année en cours une contribution exceptionnelle

d'un montant de 97,6 k€ en vue de provisionner des indemnités de licenciement économique et de non-renouvellement de contrats. S'ajoute à cela une contribution de 1 594 € correspondant aux indemnités effectivement versées par l'établissement dès 2015.

L'inscription de ces contributions exceptionnelles au budget de l'établissement a fait l'objet d'une requête en annulation introduite par la commune de Péage-de-Roussillon devant le tribunal administratif de Grenoble le 31 décembre 2015 et d'un recours gracieux par la commune de Roussillon.

Après avoir recouru à un conseil juridique pour évaluer le risque d'annulation contentieuse, le conseil d'administration, par délibération du 1^{er} mars 2016, a décidé de retirer les délibérations litigieuses et de procéder à l'annulation des titres de recettes émis en 2015, et l'a notifié au tribunal administratif en mai 2016.

La commune de Péage-de-Roussillon s'est désistée de son action, ce dont le tribunal lui a donné acte par décision du 16 juin 2016. Une série de mandats a été émise pour annuler les titres de recette de 2015. Le coût de ce contentieux pour TEC, s'élevait fin 2016 à 4 308 € TTC en frais d'avocats.

6- L'ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement a développé, jusqu'alors, son activité autour de trois grandes missions :

- ♦ la diffusion par la mise en place de spectacles (théâtre, musique, cirque, danse...) et d'expositions ;
- ♦ le soutien à la création en favorisant l'émergence de nouvelles écritures artistiques ;
- ♦ l'éducation artistique auprès des établissements scolaires.

6.1- La diffusion artistique

TEC exerce avant tout une activité d'accueil de spectacles prenant la forme de contrats de cession de droit d'exploitation passés avec une compagnie ou un théâtre. L'établissement privilégie une programmation pluridisciplinaire en direction d'un large public (adulte, jeune public, famille, mais aussi public empêché et ou peu enclin à fréquenter les salles de spectacle. Il favorise également la circulation des publics des communes-membres, les représentations ayant lieu pour l'essentiel dans leurs équipements.

Le retrait de deux communes-membres et les incertitudes qui ont pesé sur la poursuite de l'activité de l'établissement au-delà de l'année 2015 n'ont pas permis de définir une programmation culturelle complète pour la saison 2015/2016. Les données mentionnées dans le tableau ci-après correspondent donc à la programmation arrêtée par l'établissement en début de saison pour la période allant de septembre à décembre 2015 et des spectacles programmés mensuellement jusqu'en avril 2016, qui n'ont pas fait l'objet d'une présentation de saison et ne sont pas inclus dans la plaquette de programmation de l'établissement.

Sur les trois premières saisons culturelles, l'établissement a programmé environ 30 spectacles par an. Ces données ne tiennent pas compte des spectacles programmés pour le public scolaire ni du soutien à la création de l'établissement dans le cadre de contrats de production qui fait également l'objet d'une diffusion (cf. infra).

Tableau 3 : Répartition des spectacles organisés

	2013/2014		2014/2015		2015/2016	
	tout pub	jeune pub	tout pub	jeune pub	tout pub	jeune pub
Le Sémaphore	8	3	-	-	-	-
Salle Baptiste DUFEU	2	4 + 1 ext	1	3	-	-
Espace ARAGON	2	3	8	6	5	8
Foyer BOUVIER	3	2 + 1 ext	5	3	6	5
Autres	1 ⁸					4 ⁹
Total	16	14	14	12	11	17

Source : programmes des saisons culturelles de l'établissement

TEC apporte également un support technique aux communes membres pour l'organisation de leurs manifestations telles que *Saint-Maurice en fête*, *Salaise blues festival*, *la soirée chanson française...*

6.2- L'éducation artistique

6.2.1- Un pôle ressource jeune public

Le projet « Partage d'œuvres, Œuvres en partage » permet chaque année de sensibiliser les élèves à l'art contemporain. Une douzaine d'artistes contemporains exposent leurs œuvres dans les établissements scolaires qui ont souhaité participer au projet. Ceux-ci prêtent leurs œuvres et interviennent dans les classes pour des ateliers d'initiation. En fin d'année scolaire, une exposition des œuvres des artistes et de celles des élèves est organisée.

6.2.2- Le parcours d'éducation artistique et culturelle

Après avoir mis en place en 2000, à l'initiative et avec le soutien de la DRAC, un jumelage avec l'Education nationale dans le cadre scolaire, TEC a créé en 2012 le « Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle » (PEAC) qui permet aux enfants et aux jeunes de rencontrer un artiste, d'assister à une répétition, de participer à un atelier de pratique artistique, de se confronter à une œuvre ou de voir un spectacle, en partenariat avec les acteurs éducatifs et culturels du territoire.

Le « Parcours », d'un budget d'environ 80 000 € pour la saison 2014-2015, a atteint plus de 2 400 enfants dans 23 écoles et 88 classes et sept centres de loisirs autour de 85 projets dans les domaines de la musique et du théâtre, de l'art contemporain, de la danse, du cinéma et de l'image, de la lecture publique. La « Lettre du PEAC » sur le site de TEC en donne quelques exemples concrets.

Le directeur fait observer que le PEAC est financé à 80 % par les deux communes de Salaise-sur-Sanne et Saint-Maurice-l'Exil, alors qu'il bénéficie à l'ensemble des communes du pays roussillonnais. Le « Parcours » a donc vocation à s'intégrer dans le plan local d'éducation artistique porté par divers partenaires, dont la CCPR (voir infra, 10.4). TEC coordonne également d'autres dispositifs tels que « Classes qui dansent » ou « Classes qui jouent ».

⁸ Exposition au Rhodia club sur la commune de Salaise-sur-Sanne.

⁹ A l'occasion du festival jeune public programmé en octobre, quatre spectacles ont été joués sur les communes de Saint-Clair, Sablons, Bougé-Chambalud et Auberive-sur-Varèze.

6.3- Le soutien à la création

L'établissement est également engagé dans une démarche de soutien à la création artistique par l'accueil en résidence de compagnies et le soutien financier à des créations nouvelles dans le cadre de coproductions. Ainsi, trois créations nouvelles ont été soutenues par TEC en 2013/2014 et deux projets-créations de spectacle lors de la saison 2014/2015, faisant appel à des sensibilités artistiques différentes (concert musical, art circassien, danse contemporaine). L'établissement accorde également un soutien financier sous forme de bourse à une résidence d'artistes offerte aux plasticiens et écrivains (centre Moly-Sabata à Sablons). Le budget consacré au soutien à la création demeure néanmoins limité, puisqu'il s'est élevé à un peu moins de 23 k€ en 2014.

6.4- La politique tarifaire et la fréquentation

6.4.1- Les tarifs

Afin de permettre au plus grand nombre un accès à la culture et de n'exclure aucun public, l'établissement privilégie depuis sa création (mais déjà dans sa forme associative) une tarification attractive : les billets plein tarif sont à 12 €, les tarifs réduits ou jeunes à 9 € ou moins. Le détail des tarifs figure en annexe.

Cependant, une grande partie de l'activité de TEC, celle à destination des établissements scolaires et du jeune public, est financée par les contributions des communes, hors billetterie.

La part limitée de la billetterie dans les ressources propres (cf. infra, 7.3.1.2) a constitué un point de discordance entre les communes. Afin d'accroître ce type de recette, il a été décidé pour la saison 2015-2016 d'augmenter les tarifs d'au-moins 20 % (avec deux tarifs, respectivement de 20 et 15 €), et d'augmenter significativement le prix des abonnements.

6.4.2- La fréquentation

Le suivi de la fréquentation de l'établissement est assuré de manière précise, comme en témoignent les tableaux joints en annexe. Le jeune public et les scolaires occupent une place importante puisqu'ils représentent à peu près la moitié des 23 à 25 spectacles proposés chaque année, environ 20 % des coûts et 80 % des entrées sur la période considérée. Le taux global de remplissage est important, variant entre 84 % et 89 % sur la période, mais il est particulièrement élevé pour le jeune public (autour de 95 %).

Les invitations (sur les spectacles « tout public »), validées par le conseil d'administration, représentent environ 15 % des entrées.

Par contre, aucune étude spécifique n'a été conduite afin de disposer de données détaillées sur le public. Par défaut, l'établissement utilise les données de son logiciel de billetterie. Il peut aussi avoir recours aux tableaux de bord des projets en partenariat pour les publics ciblés (établissements scolaires, services de l'enfance, centres sociaux etc.).

7- LA QUALITE DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE ET LA SITUATION FINANCIERE

La création d'un nouvel établissement public en substitution d'une structure associative a nécessité une phase d'anticipation et l'affectation de moyens importants en particulier en matière de gestion comptable et financière.

7.1- Le débat d'orientation budgétaire

Selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, le vote du budget des communes de 3 500 habitants et plus doit être précédé d'un débat sur les orientations générales (article L. 2312-1 du CGCT). Ces dispositions sont applicables aux SPIC par renvoi de l'article L. 2221-5 du même code. Le débat d'orientation budgétaire porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux membres de l'assemblée d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également à l'ordonnateur de faire connaître ses choix budgétaires prioritaires et les modifications à apporter par rapport au budget antérieur.

Le vote du budget de l'établissement est précédé d'un débat d'orientation budgétaire, incluant en 2015 les conditions d'entrée d'autres collectivités au sein de l'EPCC.

7.2- La gestion comptable

Les états financiers relèvent de l'instruction comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux. La comptabilité de l'établissement est tenue par un comptable du Trésor.

7.2.1- Les états annexés au compte administratif

Des améliorations doivent être apportées à la présentation des comptes de l'établissement s'agissant des annexes.

Celles-ci doivent, entre autres, comporter un état du personnel devant permettre d'apprécier de manière précise l'effectif de l'établissement, le plafond d'emploi défini par l'organe délibérant, le nombre d'emplois pourvus et les principaux éléments constituant la masse salariale. Cette annexe constitue un élément d'information important pour l'organe délibérant et les tiers intéressés à la gestion de l'établissement compte tenu, en particulier, du poids des dépenses de personnel dans le budget, soit 45 % en 2015.

De la même manière, les comptes ne comportent pas en annexe une information exhaustive sur la situation de la trésorerie (une ligne de trésorerie d'un montant de 40 k€ a été souscrite en 2014). Le directeur dans sa réponse s'est engagé à compléter l'information délivrée.

7.2.2- L'absence de valorisation des éléments mis à disposition

La valorisation des éléments mis à disposition de l'établissement constitue une information essentielle permettant de mieux appréhender le coût du service rendu et d'apprécier les apports de chaque collectivité et la solidarité financière qui a prévalu au financement de l'établissement jusqu'en 2015. Ces apports en nature essentiels au fonctionnement de l'établissement ne sont pas valorisés. Cette lacune lui a nui lorsqu'il a été exposé à une demande de redevance pour l'usage de son équipement par l'une des anciennes communes-membres.

Ces éléments de financement devraient faire l'objet d'une information en annexe des comptes parmi les engagements hors bilan reçus par l'établissement. Le directeur dans sa réponse s'est engagé à compléter l'information délivrée.

7.2.3- Les provisions

Consécutivement au retrait de deux de ses membres au 31 décembre 2015, l'établissement a décidé de prévoir une contribution exceptionnelle d'un montant de 97,6 k€ afin de couvrir, au-delà du 31 décembre 2015, le risque d'échec du projet de redéploiement et de cessation

d'activité (indemnités éventuelles de licenciement économique et de non renouvellement de contrat). Ainsi que l'autorise l'instruction M4, l'établissement a fait le choix d'une provision semi-budgétaire : un montant de 96,7 k€ a été débité au c/6815 « provisions pour risques » et un montant équivalent a été crédité au c/1581 « autres opérations pour risques », cette écriture étant non budgétaire. Ces inscriptions conduisent à une variation significative de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'année 2015, comme analysé infra (7.3.2).

7.3- La situation financière

L'examen de la situation financière de l'établissement est nécessairement limité, en raison de sa date de création récente. L'exercice 2013 n'est lui-même pas exploitable dans le cadre d'une analyse tendancielle, l'activité retracée dans les comptes pour cet exercice ne correspondant qu'à celle d'un semestre. L'analyse se limite donc aux seuls exercices 2014 et 2015 dont les derniers comptes ont été approuvés en mars 2016.

En 2015, le budget est d'un peu moins de 900 k€ et n'est constitué pour l'essentiel que d'opérations d'exploitation. La mise à disposition à titre gratuit d'équipements municipaux et de locaux par les communes-membres explique en partie le caractère limité des opérations d'investissement, excepté en 2013, consécutivement aux opérations de transfert de biens entre l'association TEC et l'établissement public nouvellement créé.

Tableau 4 : Aperçu du budget de l'établissement

<i>en k€</i>	2013 (2nd semestre)	2014	2015
Total des dépenses	414 837	852 142	851 941
Dépenses d'exploitation	365 578	846 302	843 868
Dépenses d'investissement	49 259	5 840	8 073
Total des recettes	380 407	891 338	883 685
Recettes d'exploitation	334 217	882 801	875 552
Recettes d'investissement	46 190	8 537	8 133

Source : compte administratif de l'établissement hors résultat reporté

7.3.1- L'évolution des produits et charges de gestion

7.3.1.1- Les contributions et les subventions d'exploitation

En 2014, les contributions des communes-membres au fonctionnement s'élevaient à 437 k€ et correspondaient à un peu moins de 55 % des produits de gestion de l'établissement. Celui-ci perçoit également une importante subvention d'exploitation de la commune de Saint-Maurice-l'Exil pour le financement alloué au titre de l'organisation du festival « Saint-Maurice en fête ».

La communauté de commune du pays du Roussillonnais, la région et le département soutiennent également l'établissement et lui allouent des subventions de fonctionnement, y compris au titre de d'actions spécifiques comme le « Parcours d'éducation artistique et culturelle » et le « Festival jeune public ». L'État (DRAC), pour sa part, finance l'établissement à hauteur de 38,5 k€ en 2014 au titre notamment du « Parcours d'éducation artistique et culturelle ». Enfin l'établissement bénéficie d'une aide financière du comité inter-entreprises de Rhodia (7 179 € en 2014) et de la caisse mutuelle complémentaire et d'actions sociales des industries électrique et gazière (CMCAS – 1 759 € en 2014).

Ainsi que mentionné supra, la progression des recettes en 2015 résulte de la contribution exceptionnelle décidée par l'établissement consécutivement au retrait des communes de Roussillon et de Péage-de-Roussillon - un peu moins de 100 k€, à laquelle il a finalement renoncé.

Tableau 5 : Subventions reçues par l'établissement

en €	2013 (2 nd semestre)	2014	2015
Contributions		437 451	534 286
Péage de Roussillon	42 346	75 017	99 816
Roussillon	55 831	98 905	123 704
Salaise-sur-Sanne	80 173	144 390	166 827
Saint Maurice l'Exil	67 253	119 139	143 938
Subventions	12 895	56 227	48 292
Péage de Roussillon	1 422		
Roussillon	2 275	5 940	
Salaise-sur-Sanne			1 700
Saint Maurice l'Exil	9 198	50 287	46 592
CD38	3 000	26 640	40 654
<i>direction culture</i>		28 436	28 436
<i>aides territorialisées</i>		9 000	
<i>Microclimats</i>		1 422	
<i>PCA¹⁰</i>		(12 218)	12 218
Région		18 026	23 957
<i>direction culture</i>		18 957	18 957
<i>APSV Tosca</i>		2 575	
<i>APSV Dans le vent des mots</i>		1 494	
<i>PCA¹¹</i>		(5 000)	5 000
Région - Rhône PLURIEL		69 430	20 317
<i>dont FJP 2013</i>		24 793	
<i>dont FJP 2014</i>		19 532	
<i>dont PEAC 2014</i>		24 083	
<i>dont PEAC 2015</i>			20 317
Etat		38 500	34 326
<i>éducation artistique</i>		38 500	35 640
<i>PCA¹²</i>			(1 314)
Autres	12 100	29 445	39 827
<i>dont CCPR - poste médiation</i>		15 495	25 877
<i>dont CIE / CMCAS</i>		13 950	13 950
TOTAL	273 598	675 719	741 659

Source : TEC, comptes administratifs)

7.3.1.2- Les recettes de billetterie et la vente de prestations techniques et artistiques.

L'activité de diffusion génère des recettes de billetterie d'un peu moins de 50 k€ par an. La part de ces recettes dans le budget de l'établissement peut sembler faible puisqu'elles correspondent en 2014 à seulement 6 % des produits de gestion courante. Néanmoins, plusieurs facteurs expliquent cette situation.

¹⁰ Produits constatés d'avance : subvention 2014 pour soutien à la création et mise en place projets d'éducation artistique et culturelle sur l'année scolaire 2014/2015.

¹¹ Produits constatés d'avance : subvention 2014 pour soutien à la création sur la saison culturelle 2014/2015.

¹² Produits constatés d'avance : subvention 2015 pour mise en place projets d'éducation artistique et culturelle sur l'année scolaire 2015/2016.

Les recettes de l'établissement ne reflètent qu'une partie de son activité. Les recettes de billetterie sont générées par l'activité de diffusion artistique et ne sont pas impactées par les activités de médiation et de soutien à la création artistique qui font partie du projet d'établissement.

Une part importante de l'activité est, en outre, orientée vers les jeunes publics (quinze spectacles sur une saison culturelle 2014/2015 en comptant vingt-trois) ; les jauges s'en trouvent par conséquent limitées, tout comme le prix unitaire des places.

Par ailleurs, jusqu'en 2015, quatre spectacles à destination des scolaires étaient organisés sur les communes de Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice-l'Exil et Roussillon sans contrepartie financière directe puisqu'entrant dans le calcul des contributions de chaque commune-membre. Lors de la saison 2014/2015, ces spectacles ont fait l'objet de 48 représentations et 5 520 entrées sans recette de billetterie ; ces représentations à destination du public scolaire représentent pourtant plus de 50 % de l'activité de diffusion de l'établissement en nombre de séances et en nombre d'entrées (89 représentations et 10 873 entrées au global pour la saison 2014/2015).

Il convient de mentionner également que le public cible de l'établissement est une population locale qui dispose par ailleurs d'une offre culturelle très importante du fait de la proximité du territoire roussillonnais avec le pays viennois et la métropole de Lyon.

L'établissement exerce aussi une activité de prestation de service technique et artistique à destination principalement des communes-membres et des établissements scolaires. Cette activité génère des recettes de 86 k€ en 2014 et 61 k€ en 2015. Depuis 2015, leur tarification intègre systématiquement une participation de 15 % au titre des frais de fonctionnement, y compris pour les communes-membres.

Enfin, l'établissement a bénéficié en 2014 d'une recette exceptionnelle de 56 k€, résultat des opérations de liquidation de l'association TEC et du reversement de l'excédent de trésorerie après apurement du passif et de transfert des actifs.

7.3.1.3- Les principales dépenses de l'établissement

Les charges de gestion¹³ sont d'un peu moins de 825 k€ en 2014. Elles diminuent fortement en 2015 sous l'effet conjugué d'une diminution des charges de personnel et des achats de spectacle (720 k€ soit une diminution de 20 %) résultant de l'anticipation du retrait de deux communes-membres à compter du 31 décembre 2015.

Tableau 6 : Charges de l'établissement

en €	2013 (2 nd semestre)	2014 ¹⁴	2015
Charges à caractère général	170 239	382 685	322 716
+ Charges de personnel	181 247	423 220	384 835
+ Autres charges de gestion	9 900	18 709	16 569
= Charges courantes	361 387	824 613	724 120

Source : Compte de gestion, retraitement CRC.

¹³ Montant des charges de gestion courantes corrigées des dépenses de coproduction et de résidence comptabilisées en 2014 en partie en opérations exceptionnelles – environ 11k€.

¹⁴ Données retraitées des opérations exceptionnelles.

Les charges de personnel sont le principal poste de dépense de l'établissement. Elles s'élevaient en 2014 à 423 k€, soit un peu plus de 49,2 % des dépenses, correspondant à la rémunération de neuf personnes, dont trois agents à temps partiel, auxquels s'ajoutent les rémunérations des personnels intermittents recrutés en fonction des besoins de la saison culturelle, ce qui peut expliquer les variations d'une année sur l'autre. L'effectif devait être ramené à six ETP en 2016.

Le montant des rémunérations hors charges sur l'exercice 2014 s'élève à 219 k€¹⁵, dont 152 k€ au titre des personnels permanents de l'établissement et 67 k€ pour les personnels intermittents.

Tableau 7 : Charges de personnel

en €	2013 (2 nd semestre)	2014	2015
Rémunérations du personnel	181 247	233 677	212 756
- Remboursements sur rémunérations (dont IJ)	0	6 186	12 335
= Rémunérations du personnel	181 247	227 491	200 421
+ Charges sociales	0	195 729	184 414
+ Impôts et taxes sur rémunérations	0	0	0
+ Autres charges de personnel	0	0	0
= Charges de personnel	181 247	423 220	384 835

Source : Compte de gestion, retraitement CRC

Les charges à caractère général s'élèvent à 383 k€ en 2014. Elles correspondent pour l'essentiel aux dépenses artistiques : achats de spectacles (contrat de cession des droits de représentation), contrat de coproduction et de résidence, interventions en milieu scolaire, d'un peu plus de 230 k€, auxquels s'ajoutent des frais de transport associés aux artistes programmés d'environ 15 k€ et des prestations techniques de 27 k€. Le solde, constitué de frais divers, apparaît relativement limité (environ 100 k€), ce qui s'explique notamment par la mise à disposition à titre gratuit par la commune de Saint-Maurice-l'Exil des locaux administratifs de l'établissement et la prise en charge de frais associés et la mise à disposition à titre gratuit de salles pour les représentations de la saison culturelle par les communes-membres.

7.3.2- La formation du résultat d'exploitation et de l'autofinancement

La capacité d'autofinancement brut (CAF) représente, potentiellement, les ressources dégagées du fonctionnement permettant de couvrir le remboursement en capital de la dette et de participer au financement des équipements. L'excédent brut d'exploitation (EBE), constitué par l'excédent des produits sur les charges de gestion, conditionne le niveau de la CAF brute.

Au cas d'espèce, la situation financière de l'établissement est apparemment fragile puisque l'excédent brut d'exploitation a été négatif en 2013 et 2014 et que le niveau atteint en 2015 (près de 126 000 €) est majoré par l'inscription de contributions exceptionnelles auxquelles le TEC a finalement dû renoncer. Cependant le transfert décalé entre les exercices 2013 et 2014 du solde de trésorerie de l'association, et l'imputation sur le budget 2014 d'une subvention accordée par la région en 2013, expliquent cette situation. Retraités de ces éléments, l'EBE et la CAF apparaîtraient légèrement positifs en 2013 et 2014. En 2015, retraitée des recettes exceptionnelles, la CAF s'élèverait à environ 31 k€.

¹⁵ Montant des rémunérations principales (219k€) auxquelles s'ajoutent des congés payés (14,9 k€) et autres éléments de rémunérations (6,2 k€).

Tableau 8 : Capacité d'autofinancement

en €	2013 (2 nd semestre)	2014	2015
Chiffre d'affaires	53 968	132 995	108 529
- Consommations intermédiaires	170 239	371 685	322 716
- Impôts taxes et versements assimilés	0	601	256
- Charges de personnel	181 247	423 220	384 385
+ Subvention d'exploitation	273 599	675 719	741 659
- Autres charges de gestion	9 900	18 709	16 569
= Excédent brut d'exploitation	- 33 820	- 5 499	125 812
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	4 350	48 384	4 960
- Impôts sur les bénéfiques et assimilés	0	0	- 771
= CAF	- 29 470	42 885	130 002

Source : Compte de gestion, retraitement CRC

7.3.3- Le financement propre disponible et le besoin de financement de la section d'investissement

Excepté en 2013, exercice au cours duquel il a été procédé aux écritures de transfert des éléments d'actifs et de passifs, l'établissement n'a disposé d'aucune autre source de financement que l'excédent de la section d'exploitation pour couvrir le besoin de financement.

Le montant du financement propre disponible de 43 k€ dégagé en 2014, faible en valeur absolue, excède cependant le montant des dépenses d'équipement (1 240 €). Il en est de même en 2015 (3,5 k€).

L'abondement du fonds de roulement constaté en 2015 résulte essentiellement de la recette exceptionnelle à laquelle l'établissement a dû renoncer par la suite.

Tableau 9 : Besoin de financement

en €	2013 (2 nd semestre)	2014	2015
CAF nette ou disponible (C)	- 29 470	42 885	130 002
+ Recettes d'inv. hors emprunt	28 263	0	0
= Financement propre disponible	- 1 207	42 885	130 002
- Dépenses d'équipement	46 959	1 240	3 473
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	- 48 166	41 645	126 529
Nouveaux emprunts de l'année	0	0	0
Mobilisation ou reconstitution du FRNG	- 48 166	41 645	126 529

Source : Compte de gestion, retraitement CRC

7.3.4- L'analyse des comptes de bilan

Le total du bilan de l'établissement est limité en raison principalement du faible niveau d'éléments d'actifs détenus. En 2014, l'actif immobilisé n'est en effet que de 48,2 k€ en valeur brute et 21,7 k€ en valeur nette. Il correspond pour l'essentiel aux transferts d'actifs de l'association à l'établissement intervenus en 2014 – licences informatiques (26 k€), matériel informatique et téléphonique (15 k€) et véhicule (4 k€).

Les fonds propres sont constitués d'une contribution et d'une subvention d'investissement transférée à l'établissement par l'association d'un montant global de 21,4 k€. Corrigées du report à nouveau négatif en 2013 de 31,4 k€, les ressources stables de l'établissement s'établissent en 2014 à 29 k€.

En 2015, au bénéfice d'un résultat d'exploitation excédentaire d'environ 32 k€ et de provisions pour risques et charges de 97,6 k€, les ressources stables de l'établissement s'établissent à 151 k€.

Le fond de roulement - différence entre les ressources stables de l'établissement (fonds propres, provisions pour risques et charges et emprunts) et les emplois stables (immobilisations propres nettes) – n'est que légèrement positif en 2014. Le niveau atteint en 2015 - 133,7 k€ - n'est pas représentatif puisque, déduction faite de la provision pour risques et charges qui devra faire l'objet d'une reprise, le fonds de roulement net global n'est plus que de 36,1 k€ et ne correspond qu'à 18 jours de charges courantes.

Tableau 10 : Fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

<i>en €</i>	2013 (2 nd semestre)	2014	2015
Ressources stables	- 5 398	28 949	151 188
- fonds propres	- 5 398	26 501	53 585
<i>dotations</i>	4 471	4 471	4 471
<i>réserves</i>	0	0	371
<i>report à nouveau</i>	0	- 31 361	4 767
<i>résultat de l'exercice</i>	- 31 361	36 499	31 684
- subventions d'investissement	21 492	16 892	12 292
- provisions		2 448	97 603
- dettes financières	0	0	0
Actif immobilisé	29 032	21 735	17 445
- immobilisations incorporelles	23 000	24 240	25 630
- immobilisations corporelles	23 959	23 959	26 042
- immobilisations financières	0	0	0
Fonds de roulement net global	- 34 430	7 214	133 743
Actif circulant	77 255	56 354	128 861
- stock			8 706
- autres créances			120 156
Dettes	166 899	153 674	51 912
Besoin en fonds de roulement	- 89 644	- 97 320	76 949
Trésorerie	55 214	104 538	56 797

Source : Compte de gestion, retraitement CRC

Corrigé du montant des créances émises au titre de la contribution exceptionnelle en 2015, le besoin en fonds de roulement qui correspond à un besoin de financement pour faire face au décalage entre les encaissements et les décaissements du cycle d'exploitation, est systématiquement négatif sur la période.

En 2015, l'excédent de ressources à long terme et le besoin en fonds de roulement négatif permettent à l'établissement de disposer d'une trésorerie en fin d'exercice de 57 k€ correspondant à un peu moins de 27 jours de charges courantes (47 jours en 2014), en l'absence notamment de dette financière. Pour lui permettre d'assurer le financement des besoins courants tout au long de l'année, l'établissement dispose d'une ligne de crédit de trésorerie de 40 k€ soldée en fin d'exercice.

En définitive, les conditions précaires de l'équilibre financier reflètent les difficultés d'une structure largement tributaire des contributions des communes-membres, désormais réduites à deux.

8- L'AVENIR DE L'ETABLISSEMENT

8.1- Le projet de redéploiement

Pour tenir compte de la situation de crise créée par le retrait de Roussillon et de Péage-de-Roussillon et de la réorganisation de la gouvernance qui s'en est suivie, un nouveau projet a été mis en place à titre temporaire pour la saison 2015-2016 mais la pérennité de l'établissement n'est pas assurée en l'état.

Celui-ci déploie d'intenses efforts de communication et d'influence pour essayer de cimenter les collectivités du pays roussillonnais autour de son projet culturel et éducatif, et interagit pour ce faire avec plusieurs partenaires existants ou potentiels.

8.2- Le soutien de l'association « les amis de TEC »

« Les amis de TEC » est une association créée en 2013, en parallèle à la transformation en EPCC, pour donner à la société civile, en particulier tous les bénévoles qui œuvraient pour TEC sous sa forme associative, une représentation au sein du conseil d'administration.

Cette structure n'apporte pas de contribution financière, mais soutient TEC par le travail de ses bénévoles (une soixantaine actifs), par exemple l'accueil du public lors des représentations, en particulier le jeune public. Elle organise des visites culturelles, comme à l'Opéra de Lyon ou à la Biennale d'art contemporain.

L'association a, en outre, lancé l'idée d'une plate-forme participative pour soutenir des projets de création artistique aux côtés des financeurs publics, en particulier l'aide à la création et l'accueil d'artistes en résidence dans le cadre du projet « Nouvel ancrage ». Malgré le court délai laissé par la reconnaissance tardive de l'avantage fiscal lié au caractère d'intérêt général de l'association, celle-ci a pu atteindre son objectif : réunir 3 000 €, ce qui reste modeste au regard du projet (évalué à 14 000 €) et des besoins de TEC, mais veut avoir une forte valeur symbolique.

8.3- L'hypothèse d'un élargissement du conseil d'administration

Si depuis 2016 les communes de Saint-Maurice-l'Exil et de Salaise-sur-Sanne supportent seules le fonctionnement financier de TEC, ce mode de fonctionnement ne paraît pas viable à terme et n'est pas sans soulever questions en termes de représentativité et d'équité. Les activités de TEC bénéficient, en effet, à une population excédant celle des communes-membres.

Il a donc été envisagé d'accroître leur nombre. A cet effet, « Les amis de TEC » ont lancé une consultation auprès des communes du Pays roussillonnais, d'où il ressort que six d'entre elles seraient susceptibles de rejoindre l'établissement, selon de nouvelles modalités de répartition à définir. Des représentants de TEC ont présenté le projet aux conseils municipaux concernés. Les collectivités n'avaient pas statué à la fin du 1^{er} semestre 2016. En tout état de cause, leur contribution financière ne serait pas suffisante, vu leur petite taille. Mais l'effet d'entraînement créé par leur ralliement pourrait avoir un impact positif sur les autres parties prenantes.

Au cours de leur audition, le président et le directeur ont fait savoir que les conseils municipaux de Saint-Clair-du-Rhône et Saint-Alban-du-Rhône ont délibéré pour adhérer à l'EPCC.

8.4- L'hypothèse d'une collaboration avec la communauté de communes

SIVOM au début des années 60, district en janvier 1992 puis communauté de communes à partir de 2002, la CCPR (communauté de communes du pays roussillonnais) regroupe 22 communes membres et plus de 50 000 habitants. Elle a son siège à Saint-Maurice-l'Exil et est présidée par M. Francis Charvet, ancien maire et actuellement conseiller municipal de Saint-Maurice-l'Exil. Son budget de fonctionnement est de 48,6 M€.

L'une des quatorze vice-présidences traite des affaires culturelles communautaires, qui concernent la création culturelle et artistique et des actions en direction du jeune public, en partenariat avec les communes ; ceci inclut le suivi des associations culturelles (par exemple celle des Roches-de-Condrieu), la gestion du conservatoire, des médiathèques (à Saint-Maurice-l'Exil, à Salaise), du centre de création d'art contemporain (résidence Moly Sabata à Sablons).

La CCPR a encouragé le *Projet d'éducation artistique et culturelle* (PEAC) porté par TEC et soutenu par la DRAC, d'abord au stade expérimental, puis quand il a été institutionnalisé, sa contribution ayant permis de financer une partie du salaire de la médiatrice culturelle membre du personnel de TEC. Par ailleurs, ayant mis en place un plan local d'éducation aux arts et à la culture (PLEAC), qui s'adresse à de nombreux acteurs culturels, elle y a associé TEC et lui octroie pour ce faire une subvention de 27 300 €. Ce partenariat est formalisé par une convention d'objectifs qui devait être renouvelée en 2016.

Tableau 11 : Subventions de la CCPR aux activités de TEC

	Montant	Observations	Délibération
2013	40 926 €	13 600 jumelage DRAC et Education nationale ; 27 326 € parcours artistique et culturel	N° 2013/68 du 26/6/2013
2014	16 347 €	Parcours artistique et culturel	N° 2014/145 du 25/6/2014
2015	27 300 €	PLEAC	Convention d'objectifs 2015
2016	27 300 € (projet)	PLEAC	Comité de pilotage – 31/03/2016

Source : CCPR

La CCPR ne souhaite pas faire de TEC son opérateur culturel unique, mais le considère comme un acteur historique et privilégié, parmi d'autres présents sur le territoire, comme les associations communales.

Elle envisage depuis plusieurs années la construction d'une salle polyvalente, peut-être sur le territoire de Saint-Maurice-l'Exil. Il s'agirait d'un complexe pouvant abriter des spectacles et des congrès (1 200 places modulables pour des jauges de 500, 800 ou 1 200 places assises), un espace d'exposition, deux salles de répétition, des locaux techniques et administratifs. Le coût de ce projet s'élèverait à environ 12 M€ (HT) pour l'investissement, mais les coûts de fonctionnement, évalués à 1,45 M€, posent problème. Une première étude de faisabilité réalisée en novembre 2011 est restée sans suite. Actuellement, la CCPR a mandaté le cabinet qui a effectué la première étude pour l'actualiser. En tout état de cause, cette réalisation ne verrait pas le jour avant deux ou trois ans et les locaux ne seraient pas mis exclusivement à disposition de TEC. Elle ne constitue donc pas une solution aux difficultés de l'établissement à court ou moyen terme.

La question de la place de TEC dans le projet culturel global de la CCPR se pose donc. Au cours de leur audition, le président et le directeur ont fait savoir qu'une convention triennale est en cours de discussion avec la communauté de communes.

9- ANNEXES**ANNEXE 1 : Les tarifs pratiqués**

	Tarif ordinaire	Festival jeune public
Adulte plein tarif	12 €	6 €
Adulte tarif réduit	9 €	4,50 €
Ado plein tarif	9 €	
Ado tarif réduit	8 €	
Enfant plein tarif	7 €	5,00 €
Enfant tarif réduit	5 €	3,50 €
Public empêché	5 €	

	Adulte		Ado	Enfant	
Abonnement	3 spectacles			3 spectacles	
	Normal	Festival JP		Normal	Festival JP
Plein tarif	26 €	14 €	21 €	16 €	10 €
Tarif réduit	20 €	10 €	17 €	13 €	8 €
Abonnement	5 spectacles			6 spectacles	
Plein tarif	41 €	25 €	34 €	26 €	18 €
Tarif réduit	33 €	18 €	26 €	20 €	13 €
Abonnement 10 spectacles					
Plein tarif	64 €		53 €	41 €	
Tarif réduit	48 €		41 €	33 €	

Source : TEC

ANNEXE 2 : Le volume d'activité en nombre de spectacles et de séances

	Nombre de spectacles			Nombre de séances		
	12/13	13/14	14/15	12/13	13/14	14/15
Abonnement Tout Public	10	10	10	18	14	14
dont invitations						
Nbre entrées payantes						
dont spectacles dédiés aux scolaires	5	4	3	6	4	3
Chanson française St Maurice	1	1	1	1	1	1
Festival Jeune Public	7	8	6	26	25	21
dont scolaires	1	1	-	1	1	-
Jeune Public scolaires	4	4	4	34	36	48
Jeune Public Salaise	1	1	1	2	3	4
Jeune Public St Maurice	1	1	1	1	1	1
Total global	24	25	23	82	80	89
Total Tout Public	11	11	11	13	11	12
Total Jeune Public	18	18	15	69	69	77
Taux Tout public	45,83 %	44,00 %	47,83 %	15,85 %	13,75 %	13,48 %
Taux Jeune Public	54,17 %	56,00 %	52,17 %	84,15 %	86,25 %	86,52 %

Source : TEC

ANNEXE 3 : La fréquentation

	Nbre d'entrées	Capacité d'accueil					Taux de remplissage		
	12/13	13/14	14/15	12/13	13/14	14/15	12/13	13/14	14/15
Abonnement Tout Public	2 614	2 676	2 788	3 860	3 570	3 434	67,72 %	74,96 %	81,19 %
dont invitations	432	381	418						
Nombre entrées payantes	2 182	2 295	2 370						
dont scolaires	897	664	645	1 210	1 070	720	74,13 %	62,06 %	89,58 %
Chanson St Maurice	149	78	127	338	338	334	44,08 %	23,08 %	38,02 %
Festival Jeune Public	2 277	2 408	1 981	2 370	2 410	2 130	96,08 %	99,92 %	93,00 %
dont scolaires	118	118	-	120	120	-	98,33 %	98,33 %	
Jeune Public scolaires	5 248	5 735	5 520	5 640	5 980	5 740	93,05 %	95,90 %	96,17 %
Jeune Public Salaise	275	301	144	280	300	240	98,21 %	100,33 %	60,00 %
Jeune Public St Maurice	226	324	313	338	338	338	66,86 %	95,86 %	92,60 %
Total global	10 789	11 522	10 873	12 826	12 936	12 216	84,12 %	89,07 %	89,01 %
Total Tout Public	1 866	2 090	2 270	2 988	2 838	3 048	62,45 %	73,64 %	74,48 %
Total Jeune Public	8 923	9 432	8 603	9 838	10 098	9 168	90,70 %	93,40 %	93,84 %
Taux Tout public	17 %	18 %	21 %	23 %	22 %	25 %	15 %	16 %	19 %
Taux Jeune Public	83 %	82 %	79 %	77 %	78 %	75 %	70 %	73 %	70 %

Source : TEC